



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-34 du 3 avril 2024

OBJET : La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) et les communes de La Norville et d'Arpajon– Approbation et Signature

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-34 du 3 avril 2024

OBJET : La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) et les communes de La Norville et d'Arpajon – Approbation et Signature

La ville d'Arpajon est membre du SMOYS pour la compétence « Electricité ».

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), le SMOYS est propriétaire du réseau basse et haute tension et peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement. Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit être préalablement acceptée par le SMOYS en sa qualité d'AODE, tandis que la ville d'Arpajon a compétence en ce qui concerne le réseau de télécommunication.

Le SMOYS dispose également des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux « secs » ou tous autres travaux inhérents à l'opération, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La ville d'Arpajon souhaite que le SMOYS réalise l'enfouissement du réseau électrique et de télécommunication pour le Sentier du Parc, en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux définis au stade des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) sont les suivants :

- Les études nécessaires à la réalisation des travaux y compris les enquêtes domiciliaires (33 riverains) ainsi que le suivi de chantier,
- L'enfouissement des réseaux électriques sur 280 ml,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication sur 220 ml,
- Le retrait de l'ensemble des poteaux Enedis et supports des réseaux aériens déposés dans la cadre de ces travaux,
- Les travaux en domaine privatif nécessaires au raccordement aux nouveaux réseaux électriques et de télécommunications, pour 33 riverains,
- La remise en état de la voirie à l'identique.

La répartition financière est la suivante :

Nature des travaux	Montant estimatif € HT	Répartition coût travaux € HT	Montant maîtrise d'oeuvre € HT		Montant travaux et maîtrise d'oeuvre
			Missions AVP/PRO/DCE/ACT/AOR	Enquêtes riveraines	
Enfouissement électrique	112 620,00 €	58%	11 262,00 €	7 425,00 €	131 307,00 €
Enfouissement télécommunication	81 731,00 €	42%	8 173,10 €	7 425,00 €	97 329,10 €
Total HT	194 351,00 €	100%	19 435,10 €	14 850,00 €	228 636,10 €

Nature des travaux	Montant travaux et maîtrise d'oeuvre € HT	Participation concessionnaire estimatif € HT	Restant à la charge des communes	
			ARPAJON	LA NORVILLE
Enfouissement	131 307,00 €	39 392,10 €	45 957,45 €	45 957,45 €

électrique				
Enfouissement télécommunication	97 329,10 €	22 299,65 €	37 514,73 €	37 514,73 €
Total HT hors rémunération SMOYS voir article 5.4	228 636,10 €	61 691,75 €	83 472,18 €	83 472,18 €
Rémunération SMOYS			1 225,97 €	1 225,97 €
Total HT restant à charge			84 698,14 €	84 698,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) et les communes de La Norville et d'Arpajon ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les avenants quel que soit leur objet et leur montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,

VU le projet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) et les communes de La Norville et d'Arpajon,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) et les communes de La Norville et d'Arpajon,

VU l'avis de la commission de Transition écologique et Cadre de vie du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) et les communes de La Norville et d'Arpajon, et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tous les actes y afférant, ainsi que tout avenant quel que soit leur montant et leur objet.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront inscrites au budget des années concernées.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240403-202434-DE
Reçu le 09/04/2024